



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

récupération

Question écrite n° 38656

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur une conséquence particulièrement pénalisante pour les entreprises du bâtiment, de la réduction du taux de TVA sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. En effet, ces entreprises qui achètent leurs matériaux au taux courant de 20,60 % facturent ceux-ci à 5,50 % à leurs clients, et sollicitent le remboursement du différentiel de TVA à l'occasion de leur déclaration trimestrielle. Dès lors elles sont en situation de crédit permanent de TVA, remboursable par trimestre échu, avec un délai laissé à la discrétion de l'administration fiscale. De manière à limiter les effets négatifs de ce dispositif, il lui demande de prévoir une mesure d'accompagnement pouvant être par exemple le remboursement du crédit de TVA au rythme mensuel.

Texte de la réponse

L'application du taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans crée une différence de taux entre la TVA collectée et la TVA déductible susceptible de rendre un certain nombre d'entreprises du secteur du bâtiment créditrices. Les mesures déjà prises pour accélérer le traitement des demandes de remboursement permettent aujourd'hui d'instruire la majorité des dossiers de remboursement dans un délai moyen de cinq semaines à compter de leur dépôt. L'administration fiscale s'attache donc à instruire ces demandes dans les plus brefs délais, tout en évitant des restitutions erronées. S'agissant des difficultés spécifiques rencontrées par les petites entreprises placées sous le régime simplifié d'imposition, la loi de finances 2000 donne la possibilité aux redevables, sous certaines conditions, de moduler à la baisse leurs acomptes trimestriels et d'imputer sur lesdits acomptes la taxe déductible afférente aux immobilisations. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre cette disposition dès l'acompte exigible en décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Alain Moyne-Bressand](#)

Circonscription : Isère (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38656

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7067

Réponse publiée le : 13 mars 2000, page 1627